

## Tableau comparatif - Assurance médicaments : RAMQ vs Programme d'assurance de l'AQIII

	RAMQ – Prime annuelle de 766 \$ /adulte (au 1 <sup>er</sup> juillet 2025)	MédicAssurance Option sans preuve médicale	MédicAssurance Option 1	MédicAssurance Option 2	MédicAssurance Option 3	MédicAssurance Option 4
<b>Couvertures incluses</b>	Couvre <b>uniquement</b> les médicaments	Couvre <b>uniquement</b> les médicaments	Couvre <b>uniquement</b> les médicaments		<b>Couvre les médicaments +</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chambre d'hôpital semi-privée</li> <li>✓ Ambulance</li> <li>✓ Services professionnels (chiropraticien, physiothérapeute, ostéopathe, etc.)</li> <li>✓ Examen de la vue</li> <li>✓ Autres frais (orthèse, prothèses, appareils auditifs, appareils thérapeutiques, examens laboratoire, bas de soutien, glucomètre, injections sclérosantes, souliers orthopédiques, etc.)</li> <li>✓ Accident aux dents</li> <li>✓ Frais de location divers</li> <li>✓ Maison de convalescence (semi-privée)</li> </ul>	
<b>Assurance voyage</b>	Non couvert		Assurance médico-hospitalière, assurance annulation et interruption de voyage			
<b>Services paramédicaux</b>	Non couvert				Acupuncteur, chiropraticien (radiographie couverte par un chiropraticien), ergothérapeute, massothérapeute*, naturopathe, orthophoniste, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre, podologue et psychologue *Le soin de massothérapie doit être prescrit par un médecin.	
<b>% de remboursement</b>	70 %	100 % du prix le plus bas	75 % du prix le plus bas	100 % du prix le plus bas	75 % du prix le plus bas lors de médicaments 100 % des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province 80 % pour tous les autres frais	75 % du prix le plus bas lors de médicaments 100 % des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province 80 % pour tous les autres frais
<b>Franchise</b>	Célibataire : 22,00 \$ + 30 % (un individu peut payer jusqu'à 1 232 \$/année)  Familial : 44,00 \$ + 30 % (une famille peut payer jusqu'à 2 464 \$/année)	Équivalente à la contribution annuelle maximale établie par la RAMQ* *Ajustée le 1er juillet de chaque année	150 \$ par année civile – individuelle 300 \$ par année civile – couple, monoparentale, familiale	850 \$ par année civile – individuelle, couple, monoparentale ou familiale	150 \$ par année civile - individuelle 300 \$ par année civile - couple, monoparentale ou familiale Applicable aux médicaments	300 \$ par année civile - individuelle 600 \$ par année civile - couple, monoparentale ou familiale Applicable aux médicaments et aux frais médicaux à l'exclusion des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province
<b>Autres couvertures disponibles</b>	Aucune				Assurance vie (sans preuve de bonne santé) et assurance décès ou mutilation par accident <i>Facultatif</i> : Assurance dentaire	
<b>Reçu pour fin d'impôt</b>	Aucun	Reçu pour fin d'impôt équivalent à 30% des sommes déboursées				